

Synthèse de la consultation du public sur le projet d'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la pêche en 2022

La consultation du public relative au projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en 2022 s'est déroulée comme suit :

- par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Drôme, entre le 16 novembre 2021 et le 7 décembre 2021 ;
- aucune demande de mise à disposition des documents sur support papier n'a été effectuée en DDT de la Drôme pendant la période considérée.

A l'issue de la phase de consultations :

- une demande a été formulée par l'AAPPMA « la truite Dioise », relayée par un de ses membres, tendant à corriger les modalités du parcours no kill sur le Bez, en passant d'un no kill « pêche à la mouche fouettée uniquement » à un no kill « toutes pêches – hameçons sans ardillon uniquement ». Cette demande est prise en compte dans l'arrêté 2022,
- un pêcheur a formulé des observations qui relèvent non pas des éléments annuels indispensables pour la pratique de la pêche en eau douce, objet de l'arrêté, mais de dispositions plus générales sur la gestion halieutique ou sur les effets du changement climatique. Ces observations doivent être portées dans les instances des associations de pêche, et n'ont pas vocation à être prises en compte dans l'arrêté d'ouverture annuel.

En conclusions, le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en 2021 est soumis à signature en intégrant les évolutions décrites ci-dessus liées au parcours no kill du Bez..

L'adjoint au chef du Service Eau Forêts et Espaces Naturels


Emmanuel PRINCIC